

DIRECTION GENERALE
Service Urbanisme et Environnement
Réf. : 2022-DEC-21

DECISION

PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION A USAGE D'HABITATION CONCLUE A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE POUR UN LOGEMENT SITUE AU 4 RUE JOSEPH CASTORI

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu la délibération du Conseil municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'occupation à usage d'habitation conclue à titre précaire et révocable en date 20 juillet 2022,

Considérant qu'il est de bonne gestion de louer un appartement du domaine public Communal.

DECIDE

Article 1^{er} : D'établir l'avenant n°1 à la convention d'occupation à usage d'habitation conclue à titre précaire et révocable avec Monsieur Slimane GAOUAOUI pour le logement situé 4 rue Joseph CASTORI à Chanteloup-les-Vignes, pour indiquer que l'indice de référence de départ est le 2^e trimestre 2022, soit 135,84.

Article 2 : De signer l'Avenant à la convention d'occupation à usage d'habitation conclue à titre précaire et révocable entre **Monsieur Slimane GAOUAOUI** et la **commune de Chanteloup-les-Vignes**.

Article 3 : La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- La Trésorerie de Poissy

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 15 septembre 2022



Le Maire

Catherine ARENOU

Décision
Transmise à la Sous-Préfecture
Le : 04 OCT 2022
Certifiée exécutoire et affichée
Le : 04 OCT 2022

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20220915-2022DEC21-DE
Date de réception préfecture : 04/10/2022